

Arrêté du ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie du 3 septembre 2026, portant approbation du contrat type de fourniture pour les clients ordinaires de l'électricité en basse tension et/ou de gaz naturel en basse pression.

Le ministre chargé à titre temporaire de diriger le ministère de l'industrie, des mines et de l'énergie,

Vu la Constitution,

Vu le décret-loi n° 62-8 du 3 avril 1962, portant création et organisation de la Société tunisienne de l'électricité et du gaz ratifié par la loi n° 62-16 du 24 mai 1962, tel que modifié et complété par la loi n° 70-58 du 2 décembre 1970 et la loi n° 96-27 du 1er avril 1996,

Vu le décret n° 64-9 du 17 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire de la République tel que complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 86-56 du 8 janvier 1986,

Vu le décret n° 64-10 du 17 janvier 1964, portant approbation du cahier des charges relatif à la fourniture de gaz naturel sur l'ensemble du territoire de la République tel que complété par les textes subséquents dont le dernier en date le décret n° 86-56 du 8 janvier 1986,

Arrête :

Article premier - Est approuvé le contrat-type annexé au présent arrêté, relatif à la fourniture d'électricité en basse tension et/ou de gaz naturel en basse pression aux clients ordinaires.

Art. 2 - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 3 septembre 2026.

*Le ministre chargé à titre temporaire de diriger le
ministère de l'industrie, des mines
et de l'énergie*

Slah Zouari

Vu

La Cheffe du Gouvernement
Sarra Zaafrani